



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES  
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

## Reprendre le collier...

BOUCHERVILLE, le 12 février 2001 - Enfin, c'est reparti. Une nouvelle année s'amorce, pleine de défis et d'opportunités, le tout assorti d'une nouvelle convention collective qui établit un climat de collaboration entre la Direction et le Syndicat. Et cette année sera pleine de défis dans la mesure où la R&D fait l'objet d'une réorientation en profondeur et nous espérons tous que cette nouvelle avenue sera enfin celle que nous souhaitions depuis fort longtemps.

Quant au Bureau du Syndicat, nous sommes prêts à faire face aux défis qui nous attendent et sommes engagés dans un processus de collaboration étroite avec la Direction. C'est à suivre...

### **La réorganisation en cours à la DPRD**

Voilà, c'est lancé: nos chercheurs et ingénieurs auront à vivre une nouvelle réorganisation des structures de la DPRD. Ainsi, en début d'année, la Direction nous faisait part de la fusion de certaines unités administratives et du partage de juridiction entre les unités ainsi créées. Mais, évidemment, vous êtes déjà informés de ces changements et avez eu à vivre avec les fusions d'unités et l'incertitude qui entoure de tels exercices.

D'un commun accord, le SPSI et la Direction ont entrepris des discussions visant à préciser les paramètres d'intégration des unités administratives et garantir les droits de nos membres à cet égard. A ce moment-ci, les discussions sont préliminaires et la Direction a confirmé que les postes de "chargés de projets" seraient maintenus dans l'accréditation du SPSI - ce qui signifie que les titulaires désignés n'assumeront pas de "fonction cadre" au sens du code du travail et qu'ils n'auront aucune fonction administrative envers d'autres employés -.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier et tenons à rappeler que, à défaut d'une entente entre les parties et selon les dispositions de notre convention collective, les paramètres énoncés à l'article 15 section D seront ceux qui devront être mis en vigueur.

## **Dépôt d'un grief pour l'AVCS (Assurance vie collective supplémentaire)**

En novembre dernier, l'entreprise faisait parvenir à tous ceux qui sont titulaires de la protection AVCS un avis à l'effet que les primes de ce régime seraient fortement augmentées dans les années à venir afin de combler le déficit d'opération de ce programme particulier d'assurance vie. Rappelons que le programme AVCS permet à son titulaire de bénéficier d'une assurance vie qui se poursuit lorsque l'employé prend sa retraite et que, depuis 1992, ce programme n'est plus disponible et a été remplacé par le programme AVCC (Assurance vie collective complémentaire) dont la protection se termine au moment où l'employé prend sa retraite. Devant l'évolution de ce dossier et afin de préserver les droits de ses membres, le Syndicat a déposé un grief concernant les changements proposés à l'AVCS.

Quant à nous, nous estimons que l'entreprise a l'obligation de maintenir ce programme en faisant en sorte que les primes demeurent constantes et invitons tous ceux qui ont été sollicités par Hydro-Québec à se désister de ce programme à ne pas donner suite à cette invitation - afin de préserver leurs droits futurs - jusqu'à ce qu'une entente intervienne entre la Direction et le Syndicat ou que l'arbitre tranche l'objet du litige. De plus, pour tous ceux qui ont fait connaître leur intention de se désister de ce programme, nous leur suggérons de surseoir à leur décision jusqu'à la conclusion de ce dossier, en espérant que le règlement se solde à la satisfaction de nos membres.

Par ailleurs, la Direction n'étant pas en mesure de nous transmettre la liste des employés ayant souscrit au programme AVCS, nous invitons tous les membres se prévalant de ce programme à nous contacter afin que nous établissions la liste des membres affectés par cette mesure. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce dossier.

## **Rachat d'années de cotisation au Régime de retraite (RRHQ) pour les employés "contractuels"**

Les changements apportés au Régime de retraite d'Hydro-Québec, en 2000, ont permis à plusieurs groupes d'employés - congés de maternité, ... - de racheter des années de cotisation au Régime de retraite, le tout en vertu des dispositions contenues dans le nouveau règlement du RRHQ. Or, plusieurs membres du SPSI, alors qu'ils étaient des employés "contractuels", sont exclus de ce programme de rachat et nous estimons qu'ils devraient être éligibles au rachat d'années de cotisation.

Afin de permettre à ces membres de souscrire à ce programme de rachat, le Syndicat a entamé des négociations concernant le rachat d'années de cotisation au RRHQ et nous évaluons actuellement la suite à donner à ce dossier. Nous invitons tous ceux qui sont affectés par cette mesure à nous contacter afin que nous dressions la liste des membres qui seraient éligibles à ce programme de rachat.

## **Imposition des repas remboursés par l'employeur**

Le 9 février dernier, la Direction convoquait le SPSI pour nous annoncer que, dorénavant, afin de se conformer aux lois fiscales provinciales et fédérales, les allocations versées pour les repas,

dans la mesure où ils ne sont pas pris lors d'un déplacement à l'extérieur du lieu de travail, deviennent des revenus imposables. Ainsi, par exemple, le montant alloué par Hydro-Québec pour le remboursement des repas en surtemps, si la prestation de service est réalisée sur les lieux habituels du travail, sera dorénavant considérée comme un revenu imposable et la Direction ne propose aucune mesure pour compenser le préjudice subi par les employés.

Or, depuis plusieurs années, la Direction savait qu'elle ne se conformait pas aux lois fiscales dans sa façon de procéder et, qui plus est, après la visite des agents de Revenu Québec au cours de l'été dernier, l'entreprise savait pertinemment que les employés feraient les frais de ces mesures fiscales dans un avenir rapproché. Et, pourtant, durant nos négociations, non seulement on ne nous a jamais averti de l'imminence de cette nouvelle mesure mais on n'a rien proposé pour compenser l'imposition de ces allocations.

Nous examinerons, dans les prochaines semaines, les recours qui sont à notre disposition et la marche à suivre dans ce dossier.

### **Objectifs 2001: rencontre avec la haute direction d'Hydro-Québec**

Simplement pour vous informer que, à la suite de la conclusion de notre convention collective, les membres du SPSI sont maintenant éligibles au versement d'un bonus relié à l'atteinte des objectifs de l'entreprise. Ainsi, lors d'une rencontre tenue le 2 février dernier, le Président du Syndicat, Jean-Marc Pelletier, accompagné de Michel Trudeau, a rencontré M. André Caillé et ce dernier nous a fait part des objectifs 2001 de l'entreprise. Rappelons que ces objectifs sont ceux retenus par l'entreprise afin de déterminer le bonus qui sera versé à ses cadres et employés, pour l'année en cours.

Au cours de cette rencontre, la Direction nous a fait part de changements qui affectent le versement du bonus aux cadres de l'entreprise: ainsi, dorénavant, la rémunération des cadres sera associée à l'atteinte des objectifs spécifiques de leur groupe d'appartenance - les cadres de l'unité Production auront des objectifs distincts de ceux en Transport ou en Distribution - en plus de partager des objectifs génériques communs à tous les secteurs d'activité de l'entreprise.

Quant aux employés, la Direction a proposé que nous adoptions une formule similaire - ainsi, les bonus versés aux membres du SPSI seraient associés à l'atteinte des objectifs spécifiques à la Vice-présidence Développement stratégique - et nous sommes en train d'évaluer le mérite d'une telle proposition. Si vous désirez obtenir copie des objectifs 2001 de l'entreprise et des objectifs spécifiques à la Vice-présidence Développement stratégique, nous vous invitons à contacter notre secrétariat.

### **A propos de formation...**

Nous tenons à vous rappeler que le mois de février coïncide avec la remise des plans de formation qui doivent être élaborés par les employés et transmis à leur supérieur hiérarchique. Ainsi, selon les dispositions contenues à l'article 27.04 de la convention collective, tout employé permanent ou tout employé temporaire de plus d'un an a droit à un crédit de formation de 7 jours minimum pour les années 2001 et 2002.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 27.06, il appartient à l'employé d'établir la planification de sa formation (incluant les congrès et colloques) et de la transmettre à son supérieur d'ici la fin du mois de février.

Cette planification doit contenir, tel que le stipule l'article 27.07, les éléments suivants:

1. l'objectif de la formation
2. son contenu
3. une justification en fonction de son emploi, de son plan de carrière ou de ses projets
4. les coûts

### **Pour nous rejoindre**

Secrétariat du SPSI  
210, boul. de Montarville  
Bureau 3014  
Boucherville (Québec)  
J4B 6T3  
Tél : (450) 449-9630  
1-877-449-9630 (sans frais)  
Fax : (450) 449-9631  
Courriel : [secretariat@spsi.qc.ca](mailto:secretariat@spsi.qc.ca)  
Page Web : [www.spsi.qc.ca](http://www.spsi.qc.ca)

Le Bureau du Syndicat